Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_061-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_061-DE

N° B_DEL_2026_061

Objet **Culture**

Fusion danse handicap - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fusion Danse Handicap pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026 pour l'organisation des 13èmes Rencontres Handidanse du Grand Ouest. Ces rencontres visent à réunir différentes structures de danse adaptée de Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie, afin de présenter sur scène le travail mené en atelier.

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est désormais signée avec les associations bénéficiant d'une subvention.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2025 était de 2 000€.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap
- attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association au titre de l'année 2026, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par son président Lucas DEVAUX, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fusion Danse Handicap, dont le siège social est situé 66, Le Pré Garnier à Melesse et dont l'objet statutaire est d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap et de promouvoir et favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec les personnes "valides".

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_061-DE

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion Danse Handicap au titre de l'année 2026 pour l'organisation des Rencontres Handidanse Grand Ouest,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en deux fois : 80 % à la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026, le solde après l'événement sur présentation des preuves du respect des obligations de communication.

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2026, et au respect des obligations de communication annexées à la convention,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

